

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Castelnau d'Arbieu  
32500 Castelnau d'Arbieu

Département du Gers

## Compte Rendu Sommaire de la Réunion du Conseil Municipal 22 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau d'Arbieu, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie

**PRESENTS** : CALVI Cristelle, CANDELON Denis, CIAPA Emmanuel, DUREAU Christine, LAPORTERIE Chantal, MASSON Claude, SENAT Georges, SOLANA Claude TARBOURIECH Olivier.

**ABSENTS EXCUSES** POLES Daniel (a donné procuration à M Denis CANDELON)

**SECRETAIRE** : Claude Masson

- Approbation compte-rendu du 17 février 2017 ;
- Requête Mme RUHLMANN : Autorisation d'ester en justice
- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire : ester en justice.
- Vente maisons rue Labarthe.
- Achat grange.
- Questions diverses.

### **Approbation du compte rendu du 17 février 2017 :**

Lecture du compte-rendu du 17 février 2017.

10 voix pour

### **Requête Mme RUHLMANN : autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire informe le conseil de la requête déposée au Tribunal Administratif de Pau par Mme Monique RUHLMAN DE REINACH, concernant un désaccord entre elle et la Commune, pour des travaux sur la route au niveau de son habitation à Solomire.

M le Maire demande au conseil la possibilité d'ester en justice, et de faire appel à une aide juridique, avec l'assurance, pour l'aider à résoudre cette affaire auprès du Tribunal Administratif.

Vote : 8 voix pour et 2 abstentions. Le Conseil autorise M le Maire à ester en justice et à faire appel à l'aide juridique de l'assurance communale,

### **Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire : ester en justice**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au conseil la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines des attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Vote : 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour l'opération suivante :

- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la Commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune.

### **Vente maisons rue Labarthe.**

M le Maire fait part au conseil de la visite le 11 mars de la maison rue Labarthe cadastrée D 323 et du garage D 403, et de l'offre de Mme HERISSON d'un montant de 50000 €.

Il propose au conseil de voter pour retenir ou non cette offre d'achat.

Vote : 8 voix pour et 2 voix contre la vente de la maison rue Labarthe cadastrée D323 avec son garage D 403 au prix de 50000 €.

**Achat grange.**

M le Maire donne lecture de la lettre de Mme LATOUR, qui informe le conseil de la mise en vente de la grange cadastrée D 652.

Mme LAPORTERIE demande à ce que M CANDELON sorte de la salle durant la discussion, étant lié par lien familial avec Mme LATOUR.

M Emmanuel CIAPA dit qu'il vaut mieux remettre cette délibération, afin de voir si M Denis CANDELON doit effectivement ne pas prendre part aux débats.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal, dans l'attente des éléments relatifs à M Denis CANDELON.

**Questions diverses :**

# M le Maire annonce au conseil les décisions prises par le Tribunal Administratif de Pau dans 2 requêtes déposées contre la Commune :

**1<sup>ère</sup> requête :** Mme Chantal Laporterie contre la commune de Castelnaud d'Arbieu,

**Objet :** Recours enquête publique chemin de Mouné.

**Conclusion du tribunal :** Il n'y a plus lieu de statuer sur la requête présentée par Mme Laporterie

La commune va donc reprendre le processus engagé et décidé lors des délibérations du 27 novembre 2015.

**2<sup>ème</sup> requête :** Mme Chantal Laporterie et M Georges Senat contre la commune de Castelnaud d'Arbieu,

**Objet :** Requête concernant le vote du budget, afin que cessent tous ces dysfonctionnements qui font de notre commune un lieu de non droit.

**Conclusion du tribunal :** La requête de Mme Laporterie et de M Senat est rejetée

# Information donnée par M MASSON, sur la situation des connexions internet : le village, ainsi que le lotissement, sont compatibles avec la VDSL2. ce qui permet de bénéficier de débits élevés. Pour plus d'information, renseignements disponibles sur le site : <https://observatoire.francethd.fr/>

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 57.

Le Maire



La Secrétaire

